

Compte rendu de séance

## Réunion du conseil communautaire

Jeudi 20 décembre 2018 à 20H30

Salle des fêtes de Mouchard

### Présents

Guy Villet, Denis Goichot, Philippe Brochet, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Jacky Grandhaye, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Claude Masuyer, Christine Guyot, Jean-Baptiste Chevanne, Luc Plusquellec, Sylvie Bozek, Serge Humblot, Christian Sainthot, Michel Rochet, Philippe Bride, Lydie Jeanguillaume, Sandra Hählen, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Françoise Arnould, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Virginie Pate, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc.

### Excusés

Alain Bigueur, Alain Déjeux

### Excusés avec procuration

Serge Humblot (procuration à Sylvie Bozek), Christian Sainthot (procuration à Bernard Fraizier).

### Absents

Michel Rochet, maire de Mouchard, accueille les membres du Conseil communautaire. Il ouvre la séance en tant que Président de la Communauté de communes.

## 1. Affaires Générales

Comme à chaque ouverture de séance le Conseil communautaire :

- Désigne Philippe Bride comme secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 27 novembre 2018 :
  - o N°148/2018 : Politique culturelle intercommunale – Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour les actions nouvelles et le festival,

- N°149/2018 : Politique culturelle intercommunale- Demande de subvention pour la Région de Bourgogne Franche-Comté au titre du cabaret des locales,
- N°150/2018 : Politique culturelle intercommunale – Demande de subvention au titre du Département et de la Région pour le festival uniquement,
- N°151/2018 : Groupes scolaires – Mise à disposition de service du SIDEC pour réaliser une étude de faisabilité,
- N°152/2018 : AMO complémentaire pour le groupe scolaire de Chamblay,
- N°153/2018 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise Beaubois,
- N°154/2018 : Attribution de subvention – Foyer rural de Vaudrey.

## **2. Contrat Local de Santé – Rapport informatif**

En juillet 2018, le Pays Dolois a pris la décision de prendre en charge le contrat local de santé, initialement porté par l'agglomération de Dole.

Le fait de travailler sur ce projet au sein du Pays permet d'élargir le territoire d'intervention à l'ensemble des 4 intercommunalités qui composent le Pays : Jura Nord, Agglomération de Dole, Plaine Jurassienne et Val d'Amour.

Cette reprise par le Pays a été soutenue par l'agence Régionale de Santé.

Des représentants du Pays, (Gérôme Fassenet, Christine Bouiller, Sandrine Weil Robin) et de l'ARS (Elisabeth Bulabois, Mr Florentin), interviennent en séance afin de présenter le contrat local de santé aux élus.

L'objectif est de travailler prioritairement avec les maires, en partenariat avec les services de l'Etat. L'échelon du pays semble le bon niveau. L'objectif est d'engager une démarche préalable de diagnostic pour avoir une connaissance de l'existant,

Les établissements medico sociaux seront également associés, et l'objectif est de favoriser le développement de services adaptés aux besoins des populations.

### **Présentation de la démarche CLS**

Le CLS est un dispositif partagé entre collectivités, ARS et partenaires. Le projet se veut commun, autour de la promotion et la prévention de la santé. Le CLS relève de 2 principes :

- Prise en compte des besoins de terrain ;
- Réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le CLS intervient sur plusieurs thématiques : prévention, lien « Ville hôpital », déclouonnement des professionnels de santé notamment.

### **Pourquoi un CLS**

Le CLS permet d'identifier les besoins et de prendre en compte l'existant. Il y aura des rencontres locales auprès des habitants du fait du classement en ZRR. La gouvernance du projet de CLS est présentée en séance.

L'objectif est de valider le CLS en décembre 2019. La signature engage le CLS pour une durée de 5 ans.

Les premiers éléments de diagnostic sur le Val d'Amour sont apportés en séance.

Densité médicale est bonne mais nécessite un soutien du fait du vieillissement.

## 3. Tarifs 2019

### I. Culture

#### **Remboursement forfaitaire des documents non rendus aux médiathèques du Val d'Amour**

En date du 18 décembre 2017 et par délibération n°178/2017, le Conseil communautaire validait les tarifs de remboursements forfaitaires des documents non rendus aux médiathèques du Val d'Amour pour l'année 2018.

Il vous est proposé les forfaits suivants pour 2019 :

- Forfait romans adultes : 18€,
- Forfait poches-Romans jeunesse et ados : 7€,
- Forfait Albums et contes jeunesses : 10€,
- Forfait bandes dessinées : 13€,
- Forfait magazines : 5€,
- Forfait livres-lus : 21€,
- Forfait livres-CD : 17€,
- Forfait documentaires : 15€,
- Forfait CD-audios : 18€,
- Forfait DVD : 37€.

Par ailleurs, les documents, propriété du Conseil Départemental, seront remboursés par les adhérents aux prix facturés par le Conseil Départemental à la collectivité : il s'agit notamment des partitions musicales mais également de tout le fonds permanent ou ponctuel (prêté sur réservation ou prêt annuel).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette grille forfaitaire pour les documents non rendus et autorise le Président à émettre un titre de recettes à

l'encontre des emprunteurs pour permettre le remboursement des documents pour l'année 2019.

## **Tarifs d'inscriptions et pénalités dans les Médiathèques du Val d'Amour**

En date du 18 décembre 2017 et par délibération n°179/2017, le Conseil communautaire validait les tarifs d'abonnements annuels pour l'année 2018 pour les sites de lecture du Val d'Amour ainsi que les pénalités de retard et les frais d'impression.

Il vous est proposé les tarifs suivants pour 2019 :

Abonnement annuel :

Enfants de moins de 18 ans .....	2€
Adultes .....	10€
Adultes hors Val d'Amour .....	15€
Familles (2 adultes mini.) .....	15€
Familles hors Val d'Amour.....	20€
Etudiants / chômeurs / 18-26 ans.....	5€
Vacanciers.....	5€
+ caution.....	90€

Abonnement gratuit sur présentation de la Carte Avantages Jeunes jusqu'à 30 ans.

Abonnement gratuit pour les écoles et autres collectivités.

### Pénalités de retards :

1 <sup>ère</sup> relance .....	0€
2 <sup>ème</sup> relance.....	1,50€ pour l'ensemble des documents
3 <sup>ème</sup> relance.....	3,00€ pour l'ensemble des documents
Livre perdu ou détérioré .....	Prix du livre

### Pénalités pour matériel dédié aux jeux vidéo :

Tout matériel détérioré par l'utilisateur (ordinateur, casque, consoles, écrans télé, jeux, ...) sera prioritairement remplacé à l'identique ou remboursé à son prix d'achat à la collectivité qui émettra alors un titre de recettes à l'encontre de l'utilisateur.

### Impressions :

0,30€ par copie au-delà de 2 copies.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs pour les inscriptions, les frais de pénalités et d'impressions pour 2019 pour les médiathèques du Val d'Amour (Mont-sous-Vaudrey et Port-Lesney/Bel Air).

## II. Enfance jeunesse

### Tarifs du Secteur Jeunes

Le Secteur Jeunes du Val d'Amour ouvert pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) et occasionnellement les semaines école, s'adresse aux enfants dès l'entrée en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à 18 ans inclus.

Les inscriptions se font sur les temps d'activités proposées.

Le tarif du Secteur Jeunes du Val d'Amour varie en fonction du revenu mensuel (N-2) des ménages et du nombre d'enfants à charge qui détermine le taux d'effort à appliquer.

Les taux d'effort sont définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% selon qu'il y a 1, 2 ou 3 (et plus) enfants à charge.

Comme pour la tarification des ALSH, les tarifs sont déterminés selon le calcul suivant :

**Revenu mensuel (revenus année N-2) x Taux d'effort en fonction du  
nombre d'enfants à charge x Nombre d'heures d'activité.  
Avec un montant plafond fixé à 0,80€ de l'heure  
et  
un revenu planché imposé par la CAF à 687,30€ pour 2018**

Un coût supplémentaire pour les activités est cumulé au tarif horaire. Ce supplément est égal à 50% du coût de l'activité proposée (comprenant le coût de la prestation, du transport et du repas).

Au vu de la difficulté pour certains parents d'emmener et de récupérer leurs enfants aux horaires de début et de fin d'activités, un accueil le matin et le soir sera proposé à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 de façon ponctuelle. Ces accueils se feront dans l'espace adolescents de la médiathèque de Mont-sous-Vaudrey et de Bel Air.

Un forfait d'1€ est demandé pour l'accueil du matin et d'1€ pour l'accueil du soir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide pour l'année 2019 :
  - a. Une tarification avec des taux d'effort définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% en fonction du nombre d'enfants à charge et un montant plafond à 0,80€ de l'heure,

- b. Un supplément au tarif horaire pour les activités s'élevant :
    - A 50% du coût prévisionnel de l'activité (comprenant prestation, transport et repas),
  - c. Une tarification forfaitaire d'1€ sur l'accueil du matin et d'1€ sur l'accueil du soir si les parents déposent leurs enfants avant le commencement et/ou les récupèrent après la fin de l'activité,
  - d. Les modalités de facturation du secteur jeunes : envoi des factures mensuelles,
  - e. Les modes de paiement en CESU, chèque ANCV, chèque, espèce et CV (via le site val d'amour) pour les factures.
- Valide l'application d'un coût supplémentaire et du forfait accueil matin et soir en plus du tarif horaire sur des programmes d'activités,
  - Fixe le montant du coût supplémentaire comme défini ci-dessus.

### Tarifs des Accueils de loisirs du Val d'Amour

Les tarifs appliqués pendant les vacances et les mercredis périscolaires, varient en fonction des revenus mensuels (N-2) des ménages et du nombre d'enfants à charge. Le nombre d'enfants à charge détermine le taux d'effort.

Les tarifs des séquences périscolaires varient en fonction des revenus mensuels (N-2) des ménages avec un seul taux d'effort quel que soit le nombre d'enfants à charge.

Les ALSH périscolaires ouverts les semaines école :

- Les 10 ALSH périscolaires ouverts les jours d'école : les lundis, mardis, jeudis et vendredis + mercredi matin pour l'ALSH de Port Lesney,
- **L'ALSH « L'Ile aux Enfants » situé à Mont-sous-Vaudrey est ouvert les mercredis de 7h30 à 18h30.** Un accueil échelonné les matins et soirs est proposé à l'ALSH périscolaire de Villers-Farlay et La Loye de 7h30 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir. Des navettes bus sont organisées matin et soir entre Villers-Farlay et La Loye et Mont-sous-Vaudrey.

### Tarifs des séquences périscolaires :

TARIFS FORFAITAIRE A LA SEQUENCE								
Taux d'effort = 0,065% quel que soit le nombre d'enfants à charge								
REVENUS MENSUELS (revenus année N-2)	SEQUENCE DU MATIN		SEQUENCES DU MIDI			TAP	SEQUENCE DU SOIR	
	rallongée	aux horaires habituels	Garderie Av Repas	CANTINE	Garderie Ap Repas		jusqu'à 18h30	rallongée jusqu'à 19h00
<b>0 à 687,30€*</b>	0,67 €	0,45 €	0,45 €	0,67 € + Ticket	0,45 €	0,33 €	0,89 €	1,11 €

1 000 €	0,97 €	0,65 €	0,65 €	0,98 € + Ticket	0,65 €	0,48 €	1,30 €	1,62 €
1 250 €	1,22 €	0,81 €	0,81 €	1,22 € + Ticket	0,81 €	0,61 €	1,63 €	2,03 €
<b>1 540 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,50 € + Ticket</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,75 €</b>	2,00 €	2,50 €
1 750 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket	1,00 €	0,75 €	2,25 €	2,84 €
1850 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	1,50 € + Ticket	1,00 €	0,75 €	2,40 €	3,00 €
<b>1925 € et +</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,50 € + Ticket</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,75 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3,00 €</b>

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée sur chaque séquence (hors repas et coût supplémentaire sorties).

<b>TICKET REPAS</b>	<b>3,70 € pour tous</b>
---------------------	-------------------------

Les familles s'acquittent au préalable des tickets repas qu'elles remettent au personnel des accueils avec les bulletins d'inscriptions.

#### Tarifs des mercredis à la journée :

<b>REVENUS MENSUELS</b> (revenus année N-2) *revenu plancher CAF	1 enfant à charge <i>Taux d'effort = 0,030%</i>	2 enfants à charge <i>Taux d'effort = 0,025%</i>	3 enfants à charge et + <i>Taux d'effort = 0,020%</i>
<b>Tarif journée sans repas - habitants du Val d'Amour</b>			
De 0 à 687,30 €* 1 500 € <b>2 500 €</b> 3 000 € 3 750 € et +	2,06 € 4,50 € <b>7,50 €</b> 7,50 € 7,50 €	1,72 € 3,80 € 6,30 € <b>7,50 €</b> 7,50 €	1,37 € 3,00 € 5,00 € 6,00 € 7,50 €
<b>Tarif journée sans repas - habitants HORS Val d'Amour (+30%)</b>			
De 0 à 687,30 €* 1 500 € 2 000 € <b>2 500 €</b> 3 000 € 3 750 €	2,68 € 5,85 € 7,80 € <b>9,75 €</b> 9,75 € 9,75 €	2,24 € 4,94 € 6,50 € 8,12 € <b>9,75 €</b> 9,75 €	1,78 € 3,90 € 5,20 € 6,50 € 7,80 € 9,75 €

<b>REPAS FACTURE</b>	<b>3,70 € pour tous</b>
----------------------	-------------------------

Tarif ½ journée = tarif journée/2.

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée sur chaque séquence (hors repas et coût supplémentaire sorties).

#### Tarifs des mercredis pour les enfants scolarisés à Port-Lesney :

REVENUS MENSUELS (revenus année N-2)	MERCREDI CANTINE  taux d'effort = 0,065% quelque soit le nombre d'enfants à charge	ACCUEIL DU MERCREDI Matin/Après-midi		
		Tarif à la ½ journée		
		1 enfant à charge taux d'effort = 0,030 %	2 enfants à charge taux d'effort = 0,025 %	3 enfants à charge taux d'effort = 0,020 %
0 à 687,30 €*	0,67 € + 3,70€	1,03 €	0,86 €	0,69 €
1 000 €	0,98 € + 3,70€	1,50 €	1,25 €	1,00 €
1 250 €	1,22 € + 3,70€	1,87 €	1,56 €	1,25 €
1 540 €	<b>1,50 € + 3,70€</b>	2,31 €	1,92 €	1,54 €
<b>2 500 €</b>	<b>1,50 € + 3,70€</b>	<b>3,75 €</b>	3,12 €	2,50 €
<b>3 000 €</b>	<b>1,50 € + 3,70€</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>	3,00 €
<b>3 750 € et +</b>	<b>1,50 € + 3,70€</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>

<b>REPAS FACTURE</b>	<b>3,70 € pour tous</b>
----------------------	-------------------------

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée (hors repas et coût supplémentaire sorties).

Les séquences périscolaires sont facturées aux familles mensuellement.

Les journées et/ou ½ journées, les repas et les coûts supplémentaires pour les sorties et activités feront l'objet d'une facture mensuelle envoyée aux familles.

#### L'ALSH extrascolaire :

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires et est organisé à l'accueil de Mont-sous-Vaudrey. Si les effectifs sont importants, les plus grands seront regroupés au stade et au gymnase de Mont-sous-Vaudrey ou sur un autre accueil de loisirs.

Les inscriptions se font uniquement à la journée avec ou sans repas. Il est accepté que les enfants de 3/4 ans s'inscrivent uniquement le matin.

Revenus mensuels (revenus année N-2)	Tarif journée sans repas		
	1 enfant à charge <i>Taux d'effort = 0,030%</i>	2 enfants à charge <i>Taux d'effort = 0,025%</i>	3 enfants à charge et + <i>Taux d'effort = 0,020%</i>
De 0 à 687,30 €*	2,06 €	1,72 €	1,37 €
1500 €	4,50 €	3,80 €	3,00 €
<b>2500 €</b>	<b>7,50 €</b>	6,30 €	5,00 €
<b>3000 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>7,50 €</b>	6,00 €
<b>3 750 € et +</b>	<b>7,50 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>7,50 €</b>

Pour les familles ou parents domiciliés à l'extérieur du Val d'Amour, une hausse de 30% sur les tarifs appliqués sera rajoutée (hors repas et coût supplémentaire sorties).

<b>Repas <u>facturé</u> à</b>	<b>3,70 € pour tous</b>
-------------------------------	-------------------------



\* *Plancher imposé par la CAF du Jura pour l'année 2018, sera réévalué au 1/01/2019*

Coût supplémentaire sur les activités spécifiques et sorties extérieures organisées pendant les vacances et mercredis périscolaires (ex : cinéma, patinoire, piscine, ski, parc d'attraction, cycle d'initiation et autre...) :

- Supplément égal à 50% du coût de l'activité proposée (hors frais de transport et repas),
- Pendant les vacances, supplément égal au coût de l'activité proposée si l'enfant est inscrit à cette seule journée au cours de la semaine (hors frais de transport et repas).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- o Valide pour l'année 2019:

f. Les grilles tarifaires périscolaires :

i. Des séquences périscolaires matin, midi, TAP et soir avec un taux d'effort à 0,065% et des tarifs plafonnés à 0,75€, 1€, 1,50€, 2,50€ et 3,00€,

ii. Pour les enfants scolarisés à Port Lesney : des activités du mercredi à la ½ journée avec des taux d'effort à 0,030%, 0,025% et 0,020% selon le nombre d'enfants à charge et un montant plafond de 3,75€ la ½ journée + un temps d'accueil sur la cantine à un taux d'effort à 0,065% et un montant plafond à 1,50€,

iii. Pour les enfants qui n'ont pas école le mercredi : des activités du mercredi périscolaire à la journée ou ½ journée avec des taux d'effort définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% en fonction du nombre d'enfants à charge et le montant plafond à 7,50€ la journée sans repas et 3,75€ la ½ journée,

iv. Une hausse de 30% sur les tarifs appliqués pour les familles et parents domiciliés hors Val d'Amour,

v. Les modalités de facturation des séquences périscolaires : envoi de factures mensuelles pour les temps d'accueil des séquences périscolaires et mercredis et des repas du mercredi,

vi. L'achat au préalable de tickets repas pour les repas pris sur les jours d'école,

g. La grille tarifaire de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances) :

- i. Avec des taux d'effort définis à 0,030%, 0,025% et 0,020% en fonction du nombre d'enfants à charge et le montant plafond à 7,50€ la journée sans repas et 3,75€ la ½ journée sans repas,
- ii. Une hausse de 30% sur les tarifs appliqués pour les familles et parents domiciliés hors Val d'Amour,
- iii. Les modalités de facturation de l'accueil de loisirs extrascolaire : envoi de factures mensuelles pour les temps d'accueil et repas,
- iv. Un tarif repas à 3,70€ quels que soient les revenus et le lieu de domicile,
- v. Un supplément au tarif journée des vacances ou ½ journée des mercredis pour les activités extérieures s'élevant :
  - Au coût de l'activité (hors transport et repas) pour les enfants inscrits uniquement à cette journée sur l'ensemble de la semaine,
  - A 50% du coût de l'activité (hors transport et repas) pour les autres,
    - h. Les modes de paiement en CESU, chèque ANCV, chèque, espèce et CB (via le site Val d'Amour) pour les factures,
    - i. Les modes de paiement en chèque et espèce pour les tickets repas.
- o Autorise le Bureau à :
  - Valider l'application d'un coût supplémentaire en plus du tarif journée avec ou sans repas sur des programmes d'activités des vacances et des mercredis périscolaires (sorties, activités exceptionnelles, camps, cycle d'initiation, stage...),
  - Fixer le montant du coût supplémentaire comme défini ci-dessus.

### **III. Tourisme**

#### **Tarif du Cartoguide des sentiers de randonnée**

Il vous est proposé de maintenir le tarif de vente du cartoguide des sentiers de randonnée à 4€ pour tous les dépositaires qui en feront la demande. Le prix public étant fixé à 6€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le tarif du cartoguide.

## IV. OM

### Tarifs de la redevance ordures ménagères

La commission Ordures ménagères propose de maintenir les tarifs 2018 à savoir :

Composition du foyer	1 pers	2 pers et résidences secondaires	3 pers	4 pers	5 pers	> 5 pers
Tarifs 2019	108€	167€	220€	269€	317€	344€

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide l'ensemble des tarifs proposés pour 2019.

## V. Divers

### Tarifs des photocopies à la CCVA

Dans le cadre de ses missions d'appui à la vie associative, la Communauté de communes du Val d'Amour réalise des photocopies pour les associations, les entreprises et les collectivités du Val d'Amour.

Tarif des photocopies :

FORMAT	TARIF
A4	0.10
A3	0.15
A4 RECTO VERSO	0.15
A3 RECTO VERSO	0.25
A4 PAPIER COULEUR	0.15
A3 PAPIER COULEUR	0.25
A4 RV PAPIER COULEUR	0.15
A3 RV PAPIER COULEUR	0.35
A4 IMPRESSION COULEUR	0.30
A4 IMPRESSION COULEUR RECTO VERSO	0.50
A3 IMPRESSION COULEUR	0.60
A3 RECTO VERSO IMPRESSION COULEUR	1.10
<b>PLASTIFICATION</b>	
A4	1.00
A3	1.50

- Cette facturation sera établie par titre,
- Il ne sera pas établi de régie de recettes pour l'encaissement des photocopies.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à fixer l'ensemble de ces tarifs pour 2019 pour les photocopies pour les associations, entreprises et collectivités du territoire.

## **4. Validation des attributions de compensations définitives**

Par délibération n°14/2018 du 12 février 2018, le Conseil communautaire a validé les Attributions de Compensations provisoires pour l'année 2018.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 2 juillet 2018 a validé à l'unanimité les attributions de compensations définitives pour l'année 2018.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 5 juillet 2018, lesquelles avaient 3 mois pour délibérer.

Pour mémoire, les attributions de compensations tiennent compte :

- Des montants initiaux liés au passage à la TPU,
- Des montants du contingent incendie en 2016,
- Des montants des charges de mutualisation de personnel dans le cadre de services communs pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT est présenté en annexe au présent rapport.

Considérant qu'aucune commune n'a délibéré défavorablement dans le délai de 3 mois à compter de la notification, soit du 5 juillet au 5 octobre 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les attributions de compensations définitives conformément au rapport de la CLECT.

## **5. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n°86-69 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du Jura en date du 14 novembre 2018,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et la signature des arrêtés correspondants.

## **6. Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants,

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent,

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congés pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Le cas échéant, le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint et le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,

Article 2 : Dit qu'elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services,

Article 3 : Inscrit au budget les crédits correspondants,

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification,

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **7. Modification du tableau des emplois budgétaires**

### **I. Avancement de grade**

Certains agents remplissent la condition d'ancienneté pour avancer de grade. Leur nomination a donc été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 novembre 2018.

Cette commission, instruite par le Centre de Gestion 39, a validé les propositions. Ainsi, les agents suivants bénéficient d'un avancement de grade :

Agents mutualisés :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'agent titulaire qui occupe le poste d'adjoint technique à Cramans voit son grade avancer à adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Petite enfance :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2019, l'agent titulaire qui occupe le poste d'animatrice petite enfance voit son grade avancer à adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Enfance jeunesse :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2019, l'agent titulaire qui occupe le poste d'adjoint d'animation à la direction de l'ALSH de Mont-sous-Vaudrey voit son grade avancer à adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **II. Transformation de postes existants**

Le contrat aidé de l'agent qui occupe le poste d'animatrice à l'accueil de loisirs de Villers-Farlay est arrivé à échéance le 30 septembre 2018. L'agent n'est plus éligible au CAE. La Communauté de communes étant satisfaite du travail de l'agent, il a été décidé de proposer à l'agent un contrat à durée déterminée en qualité d'agent contractuel.

Dans sa délibération n°123/2018 du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé les modifications du nombre d'heures hebdomadaires des postes ayant été pourvus au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Mais à cette date, le nombre d'heures hebdomadaires de certains postes existants a également varié. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires :

L'agent qui occupe les fonctions d'animatrice à l'accueil de loisirs de Villers Farlay a vu son temps de travail hebdomadaire augmenté de 20 à 21,5h hebdomadaires. L'agent arrivant à terme de son droit à Contrat à Durée Déterminée, il a été stagiarié.

L'agent qui occupe les fonctions d'animatrice à Mont-sous-Vaudrey a vu son temps de travail hebdomadaire augmenté. Il est passé de 18h à 28h hebdomadaires. L'agent arrivant également au bout de son droit à Contrat à Durée Déterminée, il a été stagiarié.

Les 2 agents exerçant les fonctions d'animatrices à Mont-sous-Vaudrey ont vu leur nombre d'heures hebdomadaires augmenté : passage de 8,5h chacun, à respectivement 17,5h pour le premier et 18h hebdomadaires pour le second.

L'animatrice de La Loye a vu son temps de travail hebdomadaire diminué : il est passé de 26h à 25h hebdomadaires.

L'animatrice de La Vieille Loye a vu son temps de travail hebdomadaire diminué. Il est passé de 18,5h à 14h hebdomadaires. L'agent arrivant au terme de son droit à Contrat à Durée Déterminée, il a été stagiarié.

L'animatrice de Port Lesney a vu son temps de travail hebdomadaire augmenté : il est passé de 6,5h à 9h hebdomadaires.

→ Le tableau des emplois budgétaires est ainsi modifié de la manière suivante :

- Suppression d'un poste en contrat de droit privé (CAE),
- Création d'un poste d'adjoint d'animation,
- Transformation du nombre d'heures hebdomadaires de 7 postes permanents d'animatrices.

Ces modifications n'entraînent pas de variation des effectifs de la Communauté de communes (85 agents).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

## **8. Modification de la délibération n°196/2017 du 18 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP**

Par délibération n°196/2017 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté la mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Pour mémoire, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents. Il est mis en place dans la fonction publique de l'Etat depuis 2014.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité. Seulement, l'instauration du RIFSEEP a été prévue à des dates différentes selon les cadres d'emplois.

En l'absence des arrêtés d'application des décrets, les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine ne pouvaient bénéficier du RIFSEEP jusqu'ici (contrairement au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, qui bénéficient déjà du nouveau régime indemnitaire).

Les arrêtés d'application pour ces 2 cadres d'emploi étant sortis courant 2018, il est nécessaire de mettre à jour la délibération instaurant le RIFSEEP, afin que les agents concernés puissent en bénéficier.

Il est ainsi proposé d'ajouter ces nouveaux éléments :

- 1) Bénéficieront également de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :



◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de la Fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du Patrimoine :

Cadre d'emplois des attachés de conservation du Patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Responsable de direction culturelle / DGS adjoint	29 750 €		29 750 €
Groupe 2	Chef de service	27 200 €		27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de la Fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du Patrimoine :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du Patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Chef de service	16 720 €		16 720 €
Groupe 2	Chef de pôle Chargé(e) de mission Poste requérant une expertise	14 960 €		14 960 €

- 2) Bénéficieront également du CI (Complément Indemnitaire), les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de la

Fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du Patrimoine :

Cadre d'emplois des attachés de conservation du Patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CI		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Responsable de direction culturelle / DGS adjoint	5 250 €		5 250 €
Groupe 2	Chef de service	4 800 €		4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de la Fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du Patrimoine :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du Patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CI		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Chef de service	2 280 €		2 280 €
Groupe 2	Chef de pôle Chargé(e) de mission Poste requérant une expertise particulière	2 280 €		2 280 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Instaure le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération n°196/2017 du 18 décembre 2017 restent inchangées.

## 9. Rapport informatif : Désignation des représentants de la collectivité au comité

## **technique (CT) et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Les élections professionnelles pour le comité technique et le CHSCT ont été organisées le 6 décembre 2018. Ces commissions sont également composées d'élus, et le Conseil communautaire avait opté le 22 mai dernier pour une composition paritaire.

L'autorité territoriale (le Président) investie du pouvoir de nomination désigne 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Les membres du Conseil communautaire ont été sollicités lors du dernier Conseil. La liste suivante a été proposée par arrêté :

- Titulaires :
  - Michel Rochet,
  - Etienne Rougeaux,
  - Jean-Marie Truchot,
  - Denis Goichot,
  - Rémi Gauthier,
  
- Suppléants :
  - Christine Guyot,
  - Philippe Brochet,
  - Jean Théry,
  - Alain Bigueur,
  - Jean-Charles Koehren.

## **10. Réaménagement du prêt 07140160 (ex SIEAVA) conclu avec la Banque Populaire**

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la CCVA a sollicité la Banque Populaire pour le réaménagement du prêt n°07140160 taux 3,00% capital restant dû au 08/04/2019 de 736 519,62€, intérêts restant 165 040,95€ pour 13,75 ans.

Les taux étant toujours faibles, et après négociation, la Banque Populaire nous présente la proposition suivante :

Montant : 736 519,62€

Point de départ du prêt : 08/01/2019

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 08/04/2019

Date de dernière échéance : 08/10/2032

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions financières : taux fixe : 2,03% l'an

Frais d'avenant : 0€

Intérêts à payer : 109 421,63€

Soit une économie finale de 55 619,31€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition de financement de la Banque Populaire aux conditions ci-dessus,
- Autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la proposition de financement de la Banque Populaire, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

## **11. Autorisation d'engager et de mandater sur l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement et le mandatement sur l'exercice 2019 des dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous :

○ **Budget principal :**

Chapitre	désignation	BUDGET 2018	Autorisations de dépenses 2019
20	immobilisations incorporelles	459 648,00	114 912,00
204	Subventions d'équipement versées	331 200,00	82 800,00
21	immobilisations corporelles	83 200,00	20 800,00
23	immobilisations en cours	1 252 747,36	313 186,84

○ **Budget assainissement :**

Chapitre	désignation	BUDGET 2018	Autorisations de dépenses 2019
20	immobilisations incorporelles	169 970,00	42 492,50
21	immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
23	immobilisations en cours	1 365 065,26	341 266,32

○ **Budget Bel Air les Essarts :**

Chapitre	désignation	BUDGET 2018	Autorisations de dépenses 2019
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00

○ **Budget Pré Bernard :**

Chapitre	désignation	BUDGET 2018	Autorisations de dépenses 2019
23	immobilisations en cours	173 623,00	43 405,75

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les autorisations d'engagement pour 2019.

## 12. Indemnités de conseil versées au Trésorier

Les textes prévoient qu'une indemnité de conseil soit attribuée au Trésorier auquel la collectivité est rattachée. L'indemnité de conseil permet de le rétribuer pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Par délibération en date du 15 septembre 2014, notre Assemblée a fixé l'indemnité de conseil due au Trésorier Municipal à 100% du montant maximum prévu par les textes.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Demande le concours du Trésorier Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Approuve le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

### 13. Décision modificative n°2 du budget assainissement – Exercice 2018

Cette décision modificative porte exclusivement sur le budget assainissement et permet d'équilibrer des chapitres budgétaires sous alimentés au moment du vote du budget primitif :

1. Inscription de 210 000€ en dépenses et en recettes de fonctionnement aux chapitres 67 et 70, afin d'annuler sur exercice antérieur et de réémettre sur l'exercice en cours de titres dont la TVA n'avait pas été décomptée par SUEZ.
2. Réduction de 100 000€ du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour alimenter le chapitre 011, et notamment les comptes 6061 « Fournitures non stockables » et 6371 « Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau ».
3. Réduction de 50 000€ du chapitre 23 « immobilisation en cours » (travaux) et alimentation du chapitre 21 « immobilisations corporelles » non alimenté lors du vote du budget primitif.

#### Budget Assainissement (29300)

BUDGET ASSAINISSEMENT					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	67	673	210 000,00 €	
Fonctionnement	1	70	70111		210 000,00 €
Fonctionnement	2	022		- 100 000,00 €	
Fonctionnement	2	011	6061	20 000,00 €	
Fonctionnement	2	011	6371	80 000,00 €	
Total Fonctionnement				<b>210 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>
Investissement	3	23	2315	- 50 000,00 €	
Investissement	3	21	2183	50 000,00 €	- €
Total Investissement				- €	- €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget assainissement.

## 14. Rapport informatif : Avancement de l'OPAH

L'OPAH a démarré en juillet 2018. Les permanences tenues par SOLIHA à Ounans mobilisent en moyenne 3 personnes par permanence avec 50 premiers contacts et 32 suivis de dossiers sur 29 permanences réalisées.

Les demandes et le nombre de dossiers traités par SOLIHA sont importants grâce à une bonne communication depuis le début de l'année (questionnaires, permanences, site internet...). 65 visites ont été réalisées chez des particuliers.

Pour les attributions de subventions, les partenaires et la Communauté de communes se baseront sur les objectifs des 3 années de l'OPAH et non sur les objectifs annuels. Ainsi, des dossiers pourront être subventionnés tant que l'enveloppe globale n'est pas consommée.

La commission urbanisme réunie le 3 octobre pour évaluer les projets locatifs. Sur 6 projets présentés, seul 1 à Vaudrey a été retenu par la commission pour bénéficier des aides de l'OPAH. Les autres dossiers ont été pour la plupart jugés trop peu aboutis ou peu qualitatifs. La volonté d'économie d'énergie doit être réelle et avérée.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs de l'OPAH et l'état d'avancement au 30 novembre 2018 :

	Nombre dossiers			Montants CCVA	
	Objectif 2018	Dossiers déposés en 2018	Objectif sur 3 ans	Crédits réservés 2018	Prévisionnel sur 3 ans
Propriétaire occupant Insalubrité	1	0	7	0 €	10 500 €
Propriétaire occupant Économies d'énergie	23	19	135	8 150 €	87 000 €
Propriétaire occupant Autonomie	7	7	45	1 600 €	14 500€
<b>TOTAL Logements PO subventionnés</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>187</b>	<b>9 750 €</b>	<b>112 000 €</b>
<b>Locatif</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0 €</b>	<b>70 000 €</b>

Au total :

- 26 propriétaires occupants ont déposé une demande de subventions dont 19 reçues à la CCVA au 30/11/2018,
- 73% pour des travaux d'économie d'énergie (25% de gain thermique ou BBC),

- 27% pour l'adaptation de logements pour des personnes âgées,
- 39 dossiers potentiels sont en cours d'étude (visites réalisées chez des habitants en 2018).

Le détail des aides attribuées par la Communauté de communes est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	PO/ PB	Éligible Anah	Communes	Type de demande	Montant attribué
MASSON	David	PO	Oui	LA LOYE	Économie énergie 25%	500 €
DA ROCHA	Pedro	PO	Oui	CHAMBLAY	Économie énergie 25%	500 €
GEORGEON	Jean-Paul	PO	Oui	SANTANS	Économie énergie 25%	500 €
PETITGUYOT	Claude	PO	Oui	MONT SOUS VAUDREY	Économie énergie 25%	500 €
LAROCHE	Maurice	PO	Oui	MONT SOUS VAUDREY	Maintien à domicile	400 €
BEAUQUIS	Michel et Danielle	PO	Oui	CRAMANS	Maintien à domicile	400 €
FROMOND	Michel	PO	Oui	LA LOYE	Économie énergie 25%	500 €
DESMOULINS	Jeannine	PO	Oui	SANTANS	Maintien à domicile	400 €
GIFFARD/ COLOMBET	Mathilde /Jérémy	PO	Oui	VILLERS FARLAY	Économie énergie 25%	500 €
DUBOIS/ GRABI	Irène/Jonathan	PO	Oui	PORT LESNEY	Économie énergie 25%	500 €
JACQUINOT	Damien et Marie- Claire	PO	Oui	MOUCHARD	Économie énergie 25%	500 €
JEANNIN	Valérie	PO	Oui	MONT SOUS VAUDREY	Économie énergie BBC	1 150 €
CHEVASSUS/ LOCATELLI	Nicolas/Virginie	PO	Oui	VILLERS FARLAY	Économie énergie 25%	500 €
LEBRUN	Édouard	PO	Oui	OUNANS	Économie énergie 25%	500 €
PERROT	Louis	PO	Oui	SANTANS	Économie énergie 25%	500 €
DORNER/ DAUBIGNEY	Etienne/Lena	PO	Oui	BELMONT	Économie énergie 25%	500 €
PARIS	Manuel	PO	Non	CHAMPAGNE SUR LOUE	Économie énergie 25%	500 €
RODRIGUES RIO	Denis	PO	Oui	CRAMANS	Maintien à domicile	400 €
PACTET	Agnès	PO	Non	SANTANS	Économie énergie 25%	500 €
<b>Total aides réservées</b>						<b>9 750 €</b>



## 15. Délibération complémentaire à la révision allégée du PLUi

Suite au lancement de la révision allégée, des besoins de modifications supplémentaires de zonages ont été mis en évidence sur les communes de :

### **Chamblay**

Le groupe scolaire de Chamblay sera implanté sur une zone d'équipement en arrière de la salle des fêtes. La zone UE délimitée dans le PLUi est trop restreinte par rapport à la surface d'implantation de l'ensemble des installations associées.

Il est donc proposé d'élargir la zone UE sur la parcelle ZA4 pour permettre la construction du bâtiment.

### **Chatelay**

Un maraîcher cherche un terrain pour s'implanter dans le Val d'Amour. Après plus de 3 ans de recherches, aucune possibilité d'acquisition ne lui a été offerte en dehors d'une zone AP (agricole protégée) à Chatelay.

Il est proposé de reclasser la zone AP en zone AH (secteur agricole à hauteur limitée) pour lui permettre de construire les bâtiments liés à son exploitation tout en préservant le paysage.

### **Mont-sous-Vaudrey**

2 parcelles ont été divisées avant l'élaboration du PLUi, elles sont intégrées à la zone UL (secteur urbanisé à vocation de loisir) alors qu'elles sont exclues du parc du tennis.

Il est proposé de les reclasser en UA4 dans le prolongement de la zone existante. Ce point ne modifierait pas les surfaces constructibles.

### **Villers-Farlay**

Une parcelle en partie en dent creuse est classée en zone N avec une trame verte « jardin, parc, verger ». Après vérification, il se trouve que la trame verte n'est pas présente sur la partie en dent creuse. Il s'agit d'une erreur matérielle.

Il est proposé de reculer la limite de la trame verte et de reclasser une partie de la parcelle en zone UA4 au regard des parcelles voisines.

Ces points seront négociés avec les services de l'Etat lors des prochaines réunions de travail.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause le PLUi, et restent à la marge.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les nouvelles propositions de modification du PLUi,
- Ajoute ces modifications à celles prévues dans la délibération de prescription de la révision allégée.

## 16. Groupe scolaire de Chamblay - Demande de subventions au titre de la DETR

Le groupe scolaire de Chamblay est un des projets inscrit au contrat de ruralité du Val d'Amour.

Le projet est éligible à la DETR, et pour ce faire, doit être déposé avant le 19 janvier 2019. Deux types de subventions peuvent être sollicités :

- Subvention pour les études à hauteur de 50%,
- Subvention pour les travaux à hauteur de 35%.

Aussi, il est proposé de déposer 2 demandes de subventions avant le 19 janvier 2019 prochain.

### Demande de subvention sur les études

Le plan de financement des études est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	
	HT
<b>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</b>	
SIDEC	38 620 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
Mandataire Agence Guillaume Viry	400 680 €
<b>Contrôle technique</b>	
Socotec	11 350 €
<b>Mission sécurité protection de la santé (SPS)</b>	
ACEBTP	7 255 €
<b>Etude géotechnique</b>	
Géotec	3 845 €
<b>Mission Organisation Pilotage et Coordination (OPC)</b>	
ACEBTP	20 029 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>481 778 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Etat DETR	240 889 €
Autofinancement	240 889 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>481 778 €</b>

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement des études tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite les aides financières au titre de la DETR 2019,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir.

## Demande de subvention pour les travaux

La demande de subvention pour les travaux sera déposée au stade avant-projet, afin d'être au plus proche de la réalité.

La remise de l'APS étant prévue le 10 décembre, le plan de financement vous sera présenté en séance.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis un projet d'avant-projet sommaire (APS) le lundi 10 décembre 2018.

Cet APS fait l'objet d'ajustements afin de réduire les coûts prévisionnels d'investissement.

Néanmoins, les délais de dépôt de demandes de financement au titre de la DETR est fixé au 19 janvier prochain. L'avant-projet détaillé (APD) devant être remis le 28 janvier, il sera trop tard pour une demande sur 2019.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande sur la base de l'estimation APS, afin d'assurer la date de dépôt. Cette demande pourra dans un second temps être réajustée au regard du coût définit dans l'APD.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant, tenant compte de l'ensemble des subventions potentielles

Dépenses		Recettes	
Voiries , parkings	376 880	DETR 40%	1 388 680
Cours et terrain sport	224 020	Région Bourgogne Franche Comté	250 000
Bâtiment	2 870 800	Estimation CAF ALSH (plafond)	80 000
<i>dont mobilier</i>	<i>72 350</i>	Estimation FEADER	89 000
<i>dont ALSH (estimation)</i>	<i>741 293</i>	A déterminer : Région système de chauffage	ND
		A déterminer : Département du Jura	ND
		Autofinancement CCVA et commune	1 664 020
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 471 700</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 471 700</b>

Pour la demande de subvention au titre de la DETR, il vous est proposé le plan de financement suivant. Pour les subventions Département, CAF et FEADER,

les demandes de financements seront réajustées plus tard, les dépôts n'ayant pas de caractère d'urgence.

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	3 471 700	DETR 40%	1 388 680
		Région Bourgogne Franche Comté	250 000
		Autres financements (CAF, FEADER, Région complémentaire, commune, communauté de communes)	1 833 020
<b>TOTAL</b>	<b>3 471 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 471 700</b>

Le montant des travaux indiqué sera amené à évoluer suite à l'APD.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement et la demande de subvention au titre de la DETR

## 17. Gare de Mouchard – Aménagement de la plateforme multimodale et du buffet de la gare

L'objectif est de favoriser l'arrêt des trains en gare, notamment TER.

Lors du Conseil communautaire du 25 octobre dernier, une information a été amenée sur les projets relatifs à la Gare de Mouchard.

Pour mémoire, la réflexion est engagée sur 3 axes :

- L'accessibilité de la gare, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF,
- La réoccupation de l'ancien buffet de la gare,
- L'aménagement d'une plateforme multimodale.

Les 2 Communautés de communes voisines Cœur du Jura et Loue Lison ont été rencontrées, et toutes deux ont fait part de leur intérêt pour un projet global de redynamisation de ce site qui constitue pour nos trois collectivités une porte d'entrée touristique importante.

### La réoccupation de l'ancien buffet de la gare

Une enquête auprès des utilisateurs de la gare de Mouchard a été lancée fin novembre pour une durée de 3 semaines dans le but de mieux cerner les souhaits des utilisateurs en matière de services à créer ou développer sur le site.

France Active Franche-Comté, organisme à but non lucratif dont l'objectif est d'accompagner l'émergence de projets atypiques à vocation économique, nous propose un accompagnement sur une durée de 1 an pour structurer le projet. L'objectif est d'associer à la réflexion, outre les collectivités concernées, les

associations ou porteurs de projets susceptibles d'apporter une plus-value au projet.

Pour ce faire, France Active Franche-Comté fait une proposition à hauteur de 15 000€ pour aboutir fin 2019 à une étude de faisabilité opérationnelle.

Le projet étant inscrit au contrat de ruralité, une demande de financement peut être déposée auprès des services de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition de France Active Franche-Comté pour un montant de 15 000€,
- Sollicite les aides au titre du contrat de ruralité à hauteur de 60%, soit 9 000€,
- Sollicite le cas échéant les participations des collectivités voisines intéressées au projet,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir, et notamment la convention avec France Active Franche-Comté.

## **L'aménagement de la plateforme multimodale**

L'aménagement extérieur de la gare en plate-forme multimodale permettra de redonner de l'attractivité au site, en le rendant plus lisible :

- Réaménagement des espaces de parkings et des accès,
- Signalétique,
- Organisation relative à la mise en œuvre de nouveaux services, notamment borne de recharge pour véhicules électriques,
- Espace de location de vélo à assistance électrique,
- Accès transports en commun.

Un premier projet a été conduit sous maîtrise d'ouvrage SNCF et a conduit à l'élaboration d'un avant-projet sommaire.

Pour l'engagement de la phase d'Avant-Projet Détaillé (APD), il est nécessaire qu'il y ait en parallèle l'engagement d'une collectivité aux côtés de la Région et de la SNCF. La Communauté de communes du Val d'Amour a été sollicitée sur ce point.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'infrastructure gare pour le Val d'Amour, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention tripartite relative à l'étude d'APD. A noter que la Région s'est engagée à financer cette phase d'études. La Communauté de communes n'a ainsi pas d'engagement financier avant qu'un projet plus abouti ne soit soumis au Conseil communautaire.

Le vice-président de la région en charge des transports va venir sur Mouchard et est vivement intéressé au projet.

Sur la réoccupation de l'ancien buffet, la question du financement par les collectivités voisines est posée. Les collectivités sont rencontrées et on a seulement des accords de principes à ce jour, qu'il s'agit maintenant de concrétiser

Question du coût du projet : le souhait de la SNCF pour l'instant est que la collectivité soit partenaire. Le montant global, sans engagement à ce jour, serait de 1,5 millions environ toutes tranches confondues. Il est rappelé que l'objectif est de faire arrêter davantage de trains. Le but du jeu est que la région soit à nos côtés pour amener des trains et apporter des financements. La question des mobilités est centrale aujourd'hui, et le projet doit participer à l'attractivité du territoire.

## 18. Aide aux entreprises

Par délibérations n°126/2018, 127/2018 et 128/2018, le Conseil communautaire s'est prononcé de façon favorable pour :

- Valider le dispositif d'accompagnement RH destiné à faciliter le recrutement des collaborateurs par les entreprises et de les aider à trouver des solutions à leurs problématiques RH. Cette prise en charge comprenait un service d'accompagnement au recrutement (320 euros) et une demi-journée avec un conseiller RH (300 euros),
- La signature d'une convention avec la Région afin que la CCVA puisse apporter une subvention aux TPE et PME qui bénéficient d'une aide de la Région pour financer du matériel dans le cadre d'une création, d'une reprise ou d'une aide au développement à hauteur de 3 000€ par entreprise,
- Le versement d'une aide de 1 500€ à chaque jeune agriculteur qui s'installe sur le territoire dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Suite à cela, la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de file en matière d'aide aux entreprises, a fait part de l'impossibilité pour la CCVA de mettre en œuvre ces décisions. En effet :

- Les aides à l'immobilier agricole sont déjà financées par d'autres régimes d'aide européens. La Région a fait savoir que la CCVA ne pouvait pas aider l'installation des jeunes agriculteurs. De ce fait, aucune aide n'a été versée par la CCVA aux jeunes agriculteurs,
- Dans le cadre des aides directes aux entreprises, la Région autorise les EPCI à intervenir que sous forme d'avance remboursable et non sous

forme de subvention. De ce fait, la convention sur les aides directes aux entreprises n'a pas été signée avec la Région et aucune aide n'a été versée,

- Selon le droit européen, un accompagnement RH aux entreprises est considéré comme une aide directe, la CCVA ne peut donc pas mettre en place ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'annuler les délibérations n°126/2018, 127/2018 et 128/2018.

A titre d'exemple sur la complexité du dispositif, la communauté de communes ne pourrait par exemple pas financer l'installation d'infrastructures liées aux énergies renouvelables s'il n'y a pas de bâtimentaire.

Les avances remboursables ne concernent que très à la marge nos entreprises locales, le dispositif de la région s'adressant exclusivement aux entreprises relativement conséquentes.

## **19. Rapport additif : Acceptation d'un don pour la caborde de la Vigne conservatoire**

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil communautaire a décidé de construire une caborde sur le terrain de la Vigne conservatoire. Le plan de financement prévoyait une participation de l'association des Vignerons du Haut Val d'Amour à hauteur de 4 000€ qui est inscrite au budget 2018.

La caborde a été réceptionnée le 16 novembre.

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte un don sans contrepartie de l'association des Vignerons du Haut Val d'Amour de 4 000€ pour la réalisation de la caborde.

## **20. Projet pédagogique au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Suite au retour à la semaine de 4 jours d'école pour l'ensemble des écoles du Val d'Amour, sauf Port Lesney, le projet éducatif des accueils de loisirs doit être remis à jour.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le projet éducatif du Val d'Amour.

## **21. Marché public de fabrication, livraison et distribution de repas et goûters en liaison froide**

Le marché public de fabrication, livraison et distribution de repas et goûters en liaison froide arrive à son échéance en fin d'année.

La consultation des entreprises pour le renouvellement de ce marché a été lancée le 13 novembre 2018.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouverte étant donné le dépassement des seuils européens (221 000 € HT) pour les 4 prochaines années.

Le marché est réservé aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) ou établissements équivalents conformément à l'article 36-I de l'ordonnance n°2015-899 et de l'article 13 du décret n°2016-360.

Cette procédure particulière nous permet de nous conformer aux obligations en matière d'emploi de personnels en situation de handicap, à travers la réalisation de prestations par des personnels handicapés

La commission d'appel d'offres s'est réunie mercredi 19 décembre au soir et a examiné les réponses des entreprises.

Une seule entreprise a soumissionné. Il s'agit de La Cuisine d'Uzel, prestataire sortant.

L'offre a été notée conformément aux modalités définies dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir :

- Qualité des repas : goûteux, variés, équilibrés, en quantité suffisante et adaptée et avec fruits et légumes frais de saison (sur liste des fournisseurs et origine des produits) : Note sur 30 points
- Le prix : calculé sous la forme suivante : (offre la plus basse / montant de l'offre) x nombre de points : Note sur 30 points
- Qualité du dossier, références, compétences et moyens appréciés sur la base de notices fournies par l'entreprise : Note sur 20 points
- Souplesse et réactivité dans l'organisation des commandes à détailler dans une note spécifique : Note sur 20 points

L'unique candidat a obtenu la note maximale autorisée, à savoir 100 points. Son dossier était parfaitement complété et d'une grande qualité.

Considérant le résultat de la consultation lancée en appel d'offre et la proposition de choix du pouvoir adjudicateur de retenir La Cuisine d'Uzel,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le choix du candidat retenu,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à la consultation.

Le prestataire proposé est le même qu'actuellement, qui donne entière satisfaction. Par ailleurs, le prestataire nous permet de remplir une grande part de nos obligations en matière d'emploi de personnel handicapé.



## 22. Demande de subventions pour des études complémentaires sur la zone pilote

Le projet de zone pilote de la basse Loue tel qu'il vous a été présenté en début d'année nécessite des études complémentaires afin d'analyser au mieux les impacts.

Une modernisation hydraulique est nécessaire pour simuler les expansions de crues sur le secteur en tenant compte des travaux. Pour rappel, le projet ne doit pas avoir d'incidences sur l'aléa du PPRI mais il pourrait augmenter la fréquence d'inondation des terrains agricoles en bord de Loue lors des petites crues. Le modèle permettra de voir quelles zones pourraient être impactées, à quelles fréquences et quels débits.

Un avenant au marché doit être signé avec le bureau d'étude Artélia. Le montant s'élève à 16 450€ HT.

Pour obtenir un modèle hydraulique le plus réaliste possible, il est nécessaire de prendre en compte les berges digues et les digues de protection de la zone. Des relevés topographiques complémentaires sont nécessaires. Une consultation d'entreprises va être lancée pour cette étude complémentaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un avenant au marché de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 450€ HT,
- Valide l'étude topographique complémentaire,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau et du Département du Jura pour la modélisation hydraulique et pour la topographie complémentaire,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

## 23. Tarifs redevance eau potable 2019

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil communautaire s'est engagé à maintenir les tarifs fixés par les communes et les syndicats au 31 décembre 2016 jusqu'au 2er janvier 2020.

Le Conseil d'exploitation réuni le 4 décembre a validé à l'unanimité la proposition ci-dessous qui reconduit les tarifs 2018 à savoir :

	Part fixe annuelle HT		Part variable HT/m3		
	Collectivité	Déléataire		Collectivité	Déléataire
Grange de Vaivre	2,08	18,77	≤ 500 m3	0,0918	0,8882
			> 500 m3	0,0932	0,8388
Champagne sur Loue	3,79	34,12	habitations	0,1092	1,1808
			fermes	0,0475	0,7965
Cramans	3,41	30,71	de 0 à 12 m3	0,0886	0,7974

			> 12 m3	<b>0,0365</b>	0,3285
Mont sous Vaudrey, Vaudrey, Bans	<b>4,26</b>	38,39		<b>0,1312</b>	1,1808
Souvans	<b>30</b>	52,8	0 à 20 m3	<b>0,6</b>	1,9262
			> 20 m3	<b>0,6</b>	0,2559
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	<b>28</b>	42,74	0 à 20 m3	<b>0,5</b>	1,5429
			> 20 m3	<b>0,5</b>	0,3948
Ecleux, Chamblay	<b>21,6</b>	50,1	0 à 20 m3	<b>0,17</b>	0,4494
			> 20 m3	<b>0,17</b>	0,764
Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay	<b>45</b>	45,24		<b>0,4</b>	1,159

Le Conseil communautaire, par 30 voix pour et 2 abstentions, valide les tarifs 2019 de la redevance eau potable ci-dessus.

Il est bien précisé que la CCVA a tenu ses engagements et n'a pas augmenté ses tarifs.

Les communes vont être sollicitées pour connaître els travaux de voiries prévus dans les 3 années à venir afin de bien coordonner les travaux

## 24. Vente d'eau en gros

La station de pompage de Souvans alimente également la commune de Nevy-les-Dole. Cette dernière n'a pas pu être intégrée à la DSP eau potable car elle ne fait pas partie de la CCVA.

Une délibération a été prise pour qu'une convention de vente d'eau en gros soit signée avec le SIVOM de Nevy Souvans et qu'une participation lui soit demandée sur les travaux réalisés sur le puits et la station de pompage à hauteur de 35% du coût des travaux (pourcentage représentant la part d'eau consommée par la commune de Nevy-les-Dole).

Le SIVOM a dû restituer sa compétence eau potable à la commune de Nevy-les-Dole et le Conseil d'exploitation réuni le 4 décembre dernier propose à l'unanimité d'étendre la participation à hauteur de 35% sur le coût des travaux au réseau qui alimente le réservoir de Souvans puis dessert la commune de Nevy-les-Dole, jusqu'à la sortie de Souvans et d'appliquer un taux de 100% sur le réseau entre Souvans et Nevy-les-Dole qui ne dessert que la commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention de vente en gros avec la commune de Nevy-les-Dole et SUEZ,

- Valide l'appel d'une participation sous forme de fonds de concours de la commune de Nevy-les-Dole comme détaillé ci-dessus.

## 25. Tarifs redevance assainissement collectif 2019

Le Conseil d'exploitation réuni le 4 décembre a validé à l'unanimité la proposition tarifaire ci-dessous qui correspond à l'harmonisation présentée en Conseil communautaire en décembre 2017 :

Tarifs € HT	Tarif 2018 collectivité		Tarif 2019 collectivité		Tarif délégataire	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Port Lesney	10	1,22	<b>10</b>	<b>1,23</b>	65	0,806
Pagnoz	10	0,83	<b>10</b>	<b>0,94</b>	65	0,806
Mouchard	10	0,66	<b>10</b>	<b>0,81</b>	65	0,806
Cramans	10	0,51	<b>10</b>	<b>0,70</b>	65	0,806
Ounans	10	0,57	<b>10</b>	<b>0,75</b>	65	0,806
Vaudrey	10	0,60	<b>10</b>	<b>0,77</b>	65	0,806
Mont sous Vaudrey	10	0,98	<b>10</b>	<b>1,05</b>	65	0,806
Bans	10	0,36	<b>10</b>	<b>0,59</b>	65	0,806
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	39,65	1,25	<b>32,24</b>	<b>1,25</b>	65	0,806
Villers Farlay, Ecleux, Chamblay,	38,72	1,10	<b>31,54</b>	<b>1,14</b>	64,9	0,799

Soit un tarif global (collectivité + délégataire) :

	Tarif global 2018 (€ HT)		Tarif global 2019 (€ HT)	
	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable
Port Lesney	75,00	2,028	<b>75,00</b>	<b>2,040</b>
Pagnoz	75,00	1,640	<b>75,00</b>	<b>1,749</b>
Mouchard	75,00	1,461	<b>75,00</b>	<b>1,615</b>
Cramans	75,00	1,319	<b>75,00</b>	<b>1,509</b>
Ounans	75,00	1,377	<b>75,00</b>	<b>1,552</b>
Vaudrey	75,00	1,409	<b>75,00</b>	<b>1,576</b>
Mont sous Vaudrey	75,00	1,787	<b>75,00</b>	<b>1,859</b>
Bans	75,00	1,167	<b>75,00</b>	<b>1,394</b>
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	104,65	2,055	<b>97,24</b>	<b>2,060</b>
Villers Farlay, Ecleux, Chamblay,	103,72	1,906	<b>96,54</b>	<b>1,949</b>

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communautaire valide les tarifs 2019 de la redevance assainissement ci-dessus.

## 26. Périodicité des contrôles d'assainissement non collectif

Le règlement du service d'assainissement non collectif prévoit un contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif tous les 4 ans.

Le Conseil d'exploitation réuni le 4 décembre propose d'étendre la périodicité à 6 années.

Le coût du contrôle restera le même soit 80€ HT et son étalement se fera sur 12 semestres au lieu de 8.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide une périodicité des contrôles de bon fonctionnement tous les 6 ans et de modifier le règlement du service d'assainissement non collectif en conséquence.

## 27. Local de stockage des boues de Chamblay

Les boues de la station d'épuration de Chamblay sont stockées avant épandage dans une cellule de la station d'épuration de Bans. La capacité de stockage de 3 mois n'est pas suffisante au regard de l'assolement de l'exploitant et des conditions météorologiques qui ne permettent souvent d'épandre qu'une à deux fois par an. Le Conseil d'exploitation réuni le 4 décembre a validé à l'unanimité la construction d'un nouveau local d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> sur le site de la station de Bans pour atteindre 10 à 12 mois de stockage, ce qui libèrera également de la place pour les boues de Bans.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la construction d'un local de stockage pour les boues d'épuration de la station d'épuration de Chamblay sur le site de la station de Bans,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau, l'Etat (DETR) et du Département sur ce projet,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Construction du local de stockage	110 000 €	Agence de l'Eau	33 000 €
		Etat (DETR)	33 000 €
		Département	11 000 €
		Autofinancement	33 000 €
<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>		<b>110 000 €</b>

## 28. Points divers

### Esat de Cramans

Le conseil communautaire est informé qu'une réflexion est en cours pour transférer tout ou partie de l'activité de l'association sur Arbois. La commune de Cramans a pris une délibération pour interpeller Juralliance. Il est proposé de prendre une délibération dans la continuité de la municipalité de Cramans.

Depuis début 2018, Cramans a été alerté par les agents de l'ESAT qui ont indiqué un risque important de suppression de l'activité localement. Un rendez-vous a eu lieu entre les élus de Cramans et les dirigeants de Juralliance le 31 août. Un point sur ce rendez-vous est fait en séance. Aucun contact n'a été pris avec les services de la CCVA depuis cette date, et les discours officiels indiquent toujours un risque conséquent de décentralisation de l'activité sur Arbois. La commune souhaite être associée aux réflexions de Juralliance. Il semble curieux qu'ils recherchent du foncier sur Arbois alors même qu'ils en disposent sur Cramans.

Considérant les éléments recueillis auprès de la commune de Cramans, issus d'une réunion qui s'est tenue le 31 août 2018 entre les représentants de Juralliance et les élus de la commune de Cramans la commune de Cramans,.

Considérant la délibération n° 18-54 du 13 décembre de la commune de Cramans,

Le conseil communautaire a été alerté par la commune de Cramans que l'association Juralliance, gestionnaire de l'ESAT de Cramans, est à la recherche de terrains sur le secteur d'Arbois pour le transfert d'activités de l'ESAT actuellement assurées sur Cramans.

Le conseil communautaire estime particulièrement maladroite qu'un établissement associatif qui développe des activités économiques et de l'emploi sur le territoire du Val d'Amour n'associe pas la collectivité à ses réflexions.

L'ESAT constitue en effet un outil économique et social indispensable pour l'emploi et le développement économique Val d'Amour, et la communauté de communes est attachée à cet outil.

Avant toute décision, il est nécessaire que la direction de l'établissement prenne l'attache de la communauté de communes qui est prête à accompagner la structure notamment dans ses recherches de terrain, en relation étroite avec la commune de Cramans.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Soutient la commune de Cramans dans son souhait de concertation,
- Rappelle l'attachement qu'ont les communes à travailler en partenariat avec l'APEI pour participer au soutien des activités de l'établissement.

- Demande aux responsables de Juralliance de bien vouloir revoir leur position et souhaite que s'engage une concertation sur le devenir de l'activité économique sur le Val d'Amour.

## **Boulodrome**

Les boulistes ont confirmé leur volonté d'acheter le bâtiment. Ils vont solliciter la CCVA pour être caution d'une partie de leur prêt. L'ensemble des documents nécessaires au compromis ont été transmis à Maître Bonin.

Une première visite de sécurité a été programmée le 14 août mais la CCVA n'a pas été informée de cette visite, qui n'a donc pas pu se tenir.

Une nouvelle visite a été programmée mi-novembre. Un certain nombre de dysfonctionnement ont conduits à un compte rendu de visite défavorable. L'ensemble des points ont été levés entre la visite et la commission de sécurité, permettant de lever l'avis défavorable.

Le bâtiment était classé X pour une capacité de 490 personnes. Le maire de Bans a informé la commission de sécurité qu'il y avait plus de 1000 personnes dans l'établissement. Ce niveau est atteint une fois par an, à un moment précis de la journée, notamment lors des puces organisées sur place. Ceci a conduit à investir plus de 14 000€ pour un changement d'alarme de type 2 à type 3, alors même qu'il est tout à fait possible de surclasser temporairement un bâtiment sans modification de l'alarme en cas de manifestation ponctuelle. Il est particulièrement désagréable, en tant que gestionnaire du bâtiment, de se retrouver dans une telle situation, la décision d'un élu générant un coût d'investissement non justifié pour la communauté de communes.

## **Cuisance**

Des embâcles qui ont été retirés en début d'année du lit de la Cuisance restent entreposés le long de la rivière. Il est demandé à ce qu'elles soient retirées.

**La séance est levée à 23h45.**

**Michel Rochet**

**Président**